

Monsieur l'abbé C.-L.-R. Dubé, curé de Sainte-Marguerite de Tingwick ;

Monsieur l'abbé H.-O. Desève, curé de la nouvelle paroisse Saint-Mathieu de Dixville ;

Monsieur l'abbé J.-Agénor Turcotte, curé de Saint-Raphaël de Bury ;

Monsieur l'abbé Joseph Têtu, curé du Précieux-Sang de Capelton ;
Monsieur l'abbé Alphonse-Marie Roy, vicaire à Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke ;

Monsieur l'abbé G.-Émile Gervais, vicaire à Sainte-Praxède de Bromptonville ;

Monsieur l'abbé Louis-Joseph Couture, vicaire à Sainte-Luce de D'Israëli ;

Monsieur l'abbé Jean-Aimé Godbout, vicaire à Saint-Philippe de Windsor Mills ;

Monsieur l'abbé Jos.-Hormisdas Houle, vicaire à Saint-Patrice de Magog.

Nicolet. — La ville de Nicolet s'est placée à l'unanimité sous le régime de la prohibition. Cent neuf votes ont été enregistrés en faveur du règlement de la prohibition et pas un seul contre.

Quelques citoyens étaient disposés à voter contre le règlement, mais ils eurent le bon esprit de s'abstenir en disant : « Puisque notre évêque demande de voter la prohibition, il faut croire que c'est une bonne chose, et que c'est dans l'intérêt de la ville ; or, nous préférons ne pas voter. » Et aucun d'eux n'a voulu voter contre ce règlement.

— On annonce le décès de M. l'abbé Arthur Paquin, curé de Saint-David d'Yamaska.

Le défunt avait été ordonné prêtre à Nicolet, le premier octobre 1871. Il fut vicaire à Saint-Didace, de 1871 à 1872, et à Drummondville, de 1872 à 1875. Il fut ensuite curé de Wickham, de 1875 à 1890, et de Saint-David d'Yamaska depuis 1890.

M. l'abbé Paquin était conseiller de Sa Grandeur Mgr l'Évêque de Nicolet.

Son service et sa sépulture ont lieu à Saint-David d'Yamaska.

Valleyfield. — Par décision de S. G. Mgr Émard, évêque de Valleyfield, viennent d'être nommés : curé de Saint-Médard de Soulanges, M. l'abbé U.-H. Tremblay, desservant de la Pointe-des-Cascades ; à ce dernier poste, M. l'abbé J.-A. Durocher, et à la cure de Sainte-Clotilde de Châteauguay, M. l'abbé Siméon Morin.

Mont-Laurier. — La ville de Mont-Laurier, qui, grâce à certaines chinoïseries légales, avait manqué d'une demi-douzaine de voix l'adoption de son règlement de prohibition, en novembre 1915, vient de se ressaisir noblement : elle s'est, à l'unanimité, pourvu d'un conseil nettement prohibitionniste.